1

LISVDHE
Ligue des Sacrifices Volontaires pour les Droits Humains et l'Environnement

ALERTE

EXÉCUTIONS SOMMAIRES, TORTURE, DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS DANS LES ZONES CONTRÔLÉES PAR L'AFC-M23

La Ligue des Sacrifices Volontaires pour la Défense des Droits de l'Homme et de l'Environnement (LISVDHE) alerte l'opinion nationale et internationale sur la gravité de la situation des populations civiles dans les zones placées sous le contrôle de l'AFC-M23, particulièrement dans le territoire de Rutshuru, où elle a documenté des arrestations arbitraires, des détentions sans contrôle judiciaire, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des exécutions extrajudiciaires et des disparitions de personnes privées de liberté.

La LISVDHE rappelle que la privation de liberté ne peut, en aucune circonstance, soustraire une personne à la protection de la loi. Toute personne arrêtée ou détenue demeure titulaire de ses droits fondamentaux, notamment du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la dignité, à la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que du droit d'être présentée devant une autorité judiciaire compétente et indépendante.

La prison centrale de Rutshuru apparaît, à cet égard, comme un lieu particulièrement préoccupant.

Rappelons que depuis que le M23, puis l'AFC-M23, exerce son contrôle sur une partie du territoire de Rutshuru, la prison centrale de Rutshuru enregistre régulièrement des décès. Les victimes sont principalement des jeunes arrêtés dans plusieurs villages du territoire de Rutshuru, souvent sur la base de simples accusations de collaboration avec les FDLR, les « Muzalendo » ou les Maï-Maï, ou encore pour avoir entretenu des relations supposées avec ces groupes.

Ces arrestations, lorsqu'elles sont opérées en dehors de toute procédure judiciaire régulière, constituent des privations arbitraires de liberté. Une accusation, aussi grave

10/09/2026

10/09/2026

RDC : Rutshuru-Rubare. Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato.
Europe : Rue des Eburons 9. 1000-Bruxelles-Belgique.
Tél : +243997094203, +324963411388. Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org

soit-elle, ne peut se substituer à une décision judiciaire et ne saurait autoriser une autorité de fait à disposer de la vie, de l'intégrité physique ou de la liberté d'une personne.

Selon les informations recueillies, vérifiées et documentées par la LISVDHE, certaines personnes arrêtées sont soumises à des actes de torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants pouvant entraîner leur mort. D'autres sont directement exécutées après leur arrestation ou au cours de leur détention.

La LISVDHE a également documenté des cas dans lesquels, après leur mort, certaines victimes sont enterrées sur place afin de faire disparaître les traces de leur exécution, de rendre plus difficile l'identification des corps, d'empêcher les familles de retrouver leurs proches et de compromettre l'établissement de la vérité sur les circonstances de leur mort.

Une telle pratique constitue une atteinte particulièrement grave au droit à la vie. Elle vise également à soustraire les faits à toute forme de contrôle, d'enquête et de responsabilité, en privant les familles du droit de connaître le sort de leurs proches et les circonstances de leur décès.

La LISVDHE rappelle qu'en matière de droits humains, le droit à la vérité constitue une exigence fondamentale pour les victimes et leurs familles, particulièrement lorsqu'une personne disparaît après avoir été placée sous le contrôle d'une autorité ou d'un groupe exerçant de facto des fonctions de détention.

Depuis plusieurs années, plusieurs jeunes et adultes sont arrêtés quotidiennement dans différents villages du territoire de Rutshuru et transférés vers la prison centrale. Beaucoup sont détenus dans des conditions particulièrement inhumaines, sans accès effectif à un juge, à un avocat ou à une procédure permettant de contester la légalité de leur détention.

Certains sont accusés d'appartenir aux FDLR, aux « Muzalendo » ou à d'autres groupes armés, ou d'avoir collaboré avec ceux-ci, sans qu'une procédure judiciaire indépendante permette de vérifier ces accusations et de garantir aux intéressés les droits élémentaires de la défense.

La situation devient d'autant plus grave que le désengorgement de la prison ne se fait pas par des libérations, par des décisions judiciaires ou par la présentation des détenus devant les juridictions compétentes, mais par une purge au moyen d'exécutions brutales.

Autrement dit, le surpeuplement ou l'engorgement du lieu de détention n'est pas résolu par le droit, mais par la mort.

10/09/2026

RDC : Rutshuru-Rubare. Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato.
Europe : Rue des Eburons 9. 1000-Bruxelles-Belgique.
Tél : +243997094203, +324963411388. Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org

10/09/2026

Des informations vérifiées et documentées par la LISVDHE montrent par ailleurs que la situation prévalant dans la prison centrale de Rutshuru n'échappe en rien à celle de la prison centrale de Munzenze, à Goma, où des prévenus et autres personnes privées de liberté croupissent dans des conditions de détention inhumaines et catastrophiques. Des décès y sont également régulièrement enregistrés, sans que ces situations ne suscitent une réaction à la hauteur de leur gravité de la part des autorités de fait exerçant leur contrôle sur la ville, ni, plus largement, de la part du mouvement qui exerce cette autorité.

La comparaison entre les deux lieux de détention est particulièrement préoccupante. Elle montre que la dégradation des conditions carcérales, l'absence de contrôle judiciaire effectif, les décès en détention et l'indifférence à l'égard du sort des personnes privées de liberté ne constituent pas des phénomènes propres au seul territoire de Rutshuru. Ils s'inscrivent dans une pratique plus large de gestion des personnes détenues dans les zones placées sous le contrôle de l'AFC-M23.

Si ces faits sont établis dans toute leur portée au terme des investigations judiciaires nécessaires, ils sont susceptibles de constituer des violations particulièrement graves du droit à la vie, de l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des garanties fondamentales relatives à la liberté et à la sécurité de la personne.

Ils traduisent également une négation des principes les plus élémentaires de l'État de droit : nul ne peut être privé arbitrairement de sa liberté ; nul ne peut être condamné sans jugement ; nul ne peut être soumis à la torture ; et aucune autorité, qu'elle soit étatique ou qu'elle exerce un contrôle de fait sur un territoire, ne peut disposer arbitrairement de la vie d'une personne.

Depuis l'occupation de certaines localités du territoire de Rutshuru par le M23 à partir de 2020, puis la prise du centre de Rutshuru en 2022, de nombreuses informations faisant état de graves violations des droits humains ont été rapportées et, pour plusieurs d'entre elles, documentées par la LISVDHE. Il s'agit notamment d'arrestations arbitraires, de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, de violences sexuelles, de meurtres et d'assassinats.

Certaines personnes sont torturées jusqu'à la mort. D'autres sont exécutées sur la base de simples accusations de collaboration avec des groupes armés opposés au M23/AFC-M23.

La répression ne concerne cependant pas uniquement les personnes soupçonnées d'appartenir ou de collaborer avec des groupes armés. Des civils impliqués dans des différends de nature civile, notamment des dettes, des conflits fonciers, des contestations

10/09/2026
10/09/2026

de propriété ou d'autres différends privés, sont également arrêtés, détenus et soumis à des mauvais traitements.

Cette situation est particulièrement préoccupante parce qu'elle transforme la détention en un instrument extrajudiciaire de règlement des différends privés et en un moyen de coercition échappant à toute autorité judiciaire.

La prison centrale de Rutshuru est ainsi devenue, pour de nombreuses familles, un espace dans lequel la privation de liberté peut se transformer en torture, en disparition ou en exécution, sans qu'aucune autorité judiciaire indépendante ne soit en mesure d'exercer un contrôle effectif.

Dans certains cas, des détenus sont contraints de rejoindre la rébellion pour échapper à la mort. Dans d'autres, ils sont tués ou meurent des suites des tortures et des conditions de détention.

QUATRE NOUVELLES VICTIMES SIGNALÉES LE 6 SEPTEMBRE 2026

La LISVDHE rapporte qu'en date du 6 septembre 2026, vers 6 heures du matin, quatre jeunes hommes ont été tués par des éléments du M23 dans leur lieu de détention à Rutshuru.

Les victimes, âgées respectivement de 39 ans, 27 ans, 25 ans et 42 ans, sont toutes originaires de la zone de santé de Rubare. Trois d'entre elles sont originaires de Kako, dans le groupement de Kisigari, situé à environ 11 kilomètres du bureau du territoire de Rutshuru, tandis que la quatrième est originaire de Rubare.

Toutes avaient été accusées de collaborer avec les FDLR.

Il s'agit de :

1. Mana, 39 ans ;
2. Kasereka Jean-Paul, 27 ans ;
3. Lawi Mulyatangwa, 25 ans ;
4. Nzabanita Sebunenwa, 42 ans.

La LISVDHE demande que les circonstances exactes de leur arrestation, de leur détention et de leur mort soient établies par une enquête indépendante, impartiale et crédible, et que leurs familles soient informées de manière officielle et complète du sort réservé à leurs proches.

RDC : Rutshuru-Rubare. Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato.
Europe : Rue des Eburons 9. 1000-Bruxelles-Belgique.
Tél : +243997094203, +324963411388. Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org

La responsabilité des auteurs matériels, mais également celle de toute personne ayant ordonné, facilité, encouragé ou toléré de tels actes, devra être établie conformément aux principes applicables de responsabilité individuelle.

DES FAITS QUI NE SE LIMITENT PAS À RUTSHURU

Ces faits ne sont pas isolés et ne se limitent pas au seul territoire de Rutshuru. D'autres cas particulièrement graves ont été rapportés et documentés à Goma et dans d'autres zones contrôlées par l'AFC-M23.

Le cas de Maître Pascal WERAGI BIFUKO, dit « Maître Sungura », promoteur de l'école GHANDI, située dans le quartier Lac Vert, à l'entrée du lieu communément appelé « Chez l'Ambassadeur », dans la commune de Goma, constitue à cet égard un cas particulièrement préoccupant.

Maître Sungura a été arrêté et détenu dans un lieu appelé « Chien méchant », après avoir revendiqué ses droits dans le cadre d'un différend relatif à la jouissance de sa parcelle et de son domicile, l'autre partie étant présentée comme un membre de ce mouvement politico-militaire.

Il a ensuite été soumis à des actes de torture dont il est décédé.

Sa mort soulève des questions extrêmement graves au regard de l'interdiction absolue de la torture et de l'obligation d'enquêter sur tout décès survenu alors qu'une personne se trouve sous le contrôle de ceux qui la détiennent.

Le cas de Chubaka Buhendwa Josué, âgé de 25 ans, est également particulièrement préoccupant. Il a été arrêté le 4 septembre 2025 sur la base de présomptions de collaboration avec les FDLR.

Depuis son arrestation, sa famille est restée sans nouvelles de lui et ignorait son lieu de détention ainsi que son état de santé.

Ce n'est que le 8 août 2026, soit près d'une année après son arrestation, que sa famille a appris qu'il était décédé et qu'il avait déjà été enterré.

Une telle situation soulève la question du droit des familles à connaître le sort et le lieu où se trouve une personne privée de liberté, ainsi que celle de l'obligation de rechercher toute personne portée disparue après son arrestation ou sa détention.

Ces différents cas présentent des caractéristiques communes particulièrement alarmantes : arrestation arbitraire, absence de contrôle judiciaire effectif, détention dans des lieux non soumis à un contrôle indépendant, torture ou mauvais traitements,

disparition des personnes détenues, décès ou exécution, puis, dans certains cas, inhumation des corps sans information adéquate des familles.

Lorsque la détention échappe au contrôle d'une autorité judiciaire indépendante, la privation de liberté cesse d'être une mesure relevant de la justice et devient un instrument de répression, de torture et, dans les cas les plus graves, de mise à mort.

Les cas rapportés à Goma ne sauraient, dès lors, être considérés comme des faits isolés ou comme de simples dérives individuelles. Ils constituent des éléments supplémentaires démontrant que les pratiques d'arrestation arbitraire, de détention sans contrôle judiciaire, de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les exécutions et les disparitions de personnes privées de liberté, relèvent d'un même mode de gouvernance dans les différentes zones placées sous le contrôle de l'AFC-M23.

Autrement dit, ce qui se passe à Rutshuru n'est pas une exception, pas plus que les faits rapportés à Goma ne constituent des incidents isolés. La répétition des mêmes pratiques dans plusieurs territoires et dans des contextes différents révèle un système de gestion du pouvoir dans lequel la coercition, la détention extrajudiciaire et la violence se substituent progressivement aux mécanismes ordinaires de justice et de protection des droits fondamentaux.

La gravité de cette situation réside précisément dans cette répétition. Lorsqu'une même pratique est observée dans plusieurs lieux relevant d'une même autorité de fait, la question ne se limite plus à rechercher la responsabilité de quelques exécutants. Elle commande également d'établir l'existence d'ordres, de directives, de tolérance institutionnelle, de chaînes de commandement ou, à tout le moins, d'une politique de fait permettant la répétition de ces actes sans contrôle ni sanction.

La LISVDHE estime ainsi que les faits documentés à Rutshuru et ceux constatés à Goma doivent être examinés ensemble, dans une approche globale permettant d'établir les modes opératoires et d'identifier les responsabilités à tous les niveaux. L'enjeu n'est donc plus seulement de déterminer qui a tué, torturé ou arrêté arbitrairement telle ou telle personne, mais également de déterminer qui ordonne, qui autorise, qui facilite, qui couvre et qui laisse faire.

Une telle approche est indispensable au regard des principes de responsabilité individuelle applicables aux violations graves des droits humains et du droit international humanitaire. Elle permet également d'éviter que les auteurs matériels ne servent de boucs émissaires tandis que les éventuels responsables hiérarchiques ou politiques échapperaient à toute forme de reddition de comptes.

Ainsi, les cas de Rutshuru et de Goma doivent être considérés comme les manifestations d'une même réalité : dans les zones contrôlées par l'AFC-M23, la protection juridique

10/09/2026

10/09/2026

de la personne humaine est progressivement remplacée par une logique de pouvoir de fait, dans laquelle l'arrestation, la détention, la torture et même la mort deviennent des instruments de gouvernement.

La LISVDHE appelle, en conséquence, les mécanismes nationaux et internationaux compétents à ne pas examiner ces affaires séparément, mais à rechercher les liens entre elles, à documenter les modes opératoires, à identifier les chaînes de commandement et à déterminer les responsabilités individuelles et hiérarchiques qui pourraient en découler.

RECOMMANDATIONS

1. Au Gouvernement de la République démocratique du Congo

La LISVDHE demande au Gouvernement :

- d'assurer la protection effective des populations civiles dans les zones affectées par le conflit ;
- de documenter, de manière systématique, les arrestations arbitraires, les détentions illégales, les actes de torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions ;
- d'ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales, crédibles et effectives sur les circonstances des décès de Maître Pascal WERAGI BIFUKO dit Maître Sungura, de Chubaka Buhendwa Josué ainsi que des quatre victimes de Rutshuru ;
- de faire poursuivre toute personne soupçonnée d'avoir ordonné, commis, facilité ou couvert ces actes, conformément aux règles de responsabilité applicables ;
- d'informer les familles des victimes, d'identifier et de restituer les corps lorsque cela est possible et d'établir les circonstances exactes des décès ;
- de garantir aux victimes et à leurs familles le droit à la vérité, à la justice, à la réparation et à des garanties de non-répétition.

2. Au Gouvernement de Kinshasa et aux négociateurs engagés dans les processus de dialogue

La LISVDHE les appelle à ne pas reprendre la voie de Sun City comme modèle de règlement de la crise, au risque de reproduire les erreurs du passé et de consacrer une nouvelle fois une culture d'impunité.

Les négociations de paix ne peuvent avoir pour conséquence de faire disparaître les responsabilités liées aux violations graves des droits humains et aux crimes relevant du droit international.

10/09/2026

10/09/2026

La recherche de la paix ne saurait être juridiquement assimilée à une autorisation d'oublier les crimes commis contre les populations civiles.

La LISVDHE rappelle qu'aucune solution politique durable ne peut être construite sur le sacrifice des droits des victimes, sur l'effacement de leur droit à la vérité ou sur l'impunité des auteurs de crimes graves.

Aucune amnistie ne devrait couvrir les personnes responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes constitutifs de génocide.

Tout futur accord de paix devrait intégrer des mécanismes crédibles de vérité, de justice, de réparation et de garanties de non-répétition, ainsi que des dispositions permettant d'assurer la participation des victimes aux processus qui déterminent leur avenir.

Négocier la paix est une nécessité ; négocier l'impunité serait une nouvelle injustice faite aux victimes.

3. Aux médiateurs, facilitateurs et partenaires internationaux

La LISVDHE leur demande de :

- faire de la protection des civils, du respect du droit international humanitaire et de la lutte contre l'impunité des exigences non négociables de tout processus de paix ;
- veiller à ce que tout accord politique comporte des garanties précises et vérifiables en matière de droits humains ;
- refuser que les victimes soient sacrifiées au nom d'un compromis politique ;
- garantir leur participation effective aux processus de paix ;
- soutenir les mécanismes judiciaires permettant d'établir la vérité et de poursuivre les auteurs de crimes graves.

4. Aux Nations Unies et aux mécanismes internationaux des droits de l'homme

La LISVDHE demande :

- la mise en place d'un suivi indépendant et urgent de la situation des civils dans les zones contrôlées par l'AFC-M23 ;
- une attention particulière aux lieux de détention, notamment à la prison centrale de Rutshuru et aux différents cachots situés à Goma ;
- le renforcement de la documentation indépendante des violations des droits humains et du droit international humanitaire ;
- la préservation des éléments de preuve susceptibles de permettre l'établissement des responsabilités ;

10/09/2026

RDC : Rutshuru-Rubare. Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato.
Europe : Rue des Eburons 9. 1000-Bruxelles-Belgique.
Tél : +243997094203, +324963411388. Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org

10/09/2026

9

- la protection effective des témoins, des victimes, des familles des personnes disparues et des défenseurs des droits humains qui documentent ces violations.

5. À l'AFC-M23 et à tous les groupes armés

La LISVDHE exige :

- la cessation immédiate des exécutions sommaires et extrajudiciaires ;
- la cessation de toute forme de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la fin des arrestations et détentions arbitraires ;
- la libération de toute personne détenue arbitrairement ou, lorsqu'une accusation pénale existe, sa présentation sans délai devant une juridiction compétente, indépendante et impartiale ;
- la garantie du droit à un procès équitable et des droits de la défense ;
- la fin de tout recrutement forcé de personnes détenues ;
- l'interdiction absolue d'utiliser la violence, la détention arbitraire ou la torture pour régler des différends fonciers, familiaux, économiques ou privés.

La LISVDHE rappelle que le droit à la vie ne peut être suspendu au gré des rapports de force militaires ou politiques. La dignité humaine demeure opposable à toute autorité, y compris à toute autorité de fait exerçant un contrôle territorial.

La privation de liberté ne confère à aucune autorité le droit de disposer de la vie du détenu. Au contraire, toute personne placée sous son contrôle se trouve dans une situation de particulière vulnérabilité qui impose une obligation renforcée de protection de sa vie, de son intégrité physique et de sa dignité.

La LISVDHE rappelle également que l'absence de jugement ne transforme pas un détenu en coupable et qu'une accusation de collaboration avec un groupe armé ne saurait justifier une exécution, une torture ou une disparition.

La paix ne peut être durable lorsqu'elle est construite au prix du silence imposé aux victimes et de l'impunité accordée aux auteurs de crimes graves.

Les enseignements de Sun City doivent servir de leçon et non de modèle. La République démocratique du Congo ne peut continuer à alterner entre guerre, négociations, intégration, amnisties et nouvelles violences sans s'attaquer aux causes profondes des conflits et sans établir les responsabilités individuelles pour les crimes commis contre les populations.

Une paix véritable ne peut être seulement l'absence de combats. Elle doit également être l'existence d'un ordre juridique dans lequel la vie humaine est protégée, la dignité

10/09/2026
10/09/2026

RDC : Rutshuru-Rubare. Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato.
Europe : Rue des Eburons 9. 1000-Bruxelles-Belgique.
Tél : +243997094203, +324963411388. Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org

10

respectée, la justice rendue et les auteurs de crimes graves tenus responsables de leurs actes.

La protection des civils, la vérité, la justice, la réparation, la responsabilité pénale individuelle et la lutte contre l'impunité doivent constituer les fondements de toute solution durable à la crise congolaise.

Fait à Genève, le 10 septembre 2026



Pour la LISVDHE,

La Direction

10/09/2026

RDC : Rutshuru-Rubare. Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato.
Europe : Rue des Eburons 9. 1000-Bruxelles-Belgique.
Tél : +243997094203, +324963411388. Mail : info@lisvdhe.org, www.lisvdhe.org

10/09/2026